

## Délibération 2022-29

**Point de l'ordre du jour** : III 3.2

**Objet** : Engagement décennal : demandes de dispense

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;  
Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;  
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;  
Vu les avis rendus par la commission consultative en charge de l'engagement décennal en date du 15 novembre 2022.

**Vote n°1 :**

Au vu du dossier présenté par M. X. et compte tenu du fait que l'engagement dans une vie religieuse est personnel et volontaire, la conseil d'administration confirme la rupture définitive de l'engagement décennal et émet un avis défavorable à la demande de dispense de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de M. X (Dossier n°1).

Nombres de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

**Vote n°2 :**

M. X n'exerce pas son activité dans un des cas prévus à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense, tant sur le plan de sa situation personnelle que professionnelle.

Le conseil d'administration confirme la rupture définitive de l'engagement décennal et émet un avis défavorable à la demande de dispense de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de M. X (Dossier n°2).

Nombres de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

---

**Vote n°3 :**

M. X n'exerce pas son activité dans un des cas prévus à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense, tant sur le plan de sa situation personnelle que professionnelle.

Le conseil d'administration confirme la rupture définitive de l'engagement décennal et émet un avis défavorable à la demande de dispense de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de M. X (Dossier n°3).

Nombres de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

**Vote n°4 :**

M. X n'exerce pas son activité dans un des cas prévus à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense, tant sur le plan de sa situation personnelle que professionnelle.

Le conseil d'administration confirme la rupture définitive de l'engagement décennal et émet un avis défavorable à la demande de dispense de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de M. X (Dossier n°4).

Nombres de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

**Vote n°5 :**

M. X n'exerce pas son activité dans un des cas prévus à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Toutefois, les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande ainsi que les échanges entre les membres de la commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal ont permis de confirmer une erreur d'orientation (Dossier n°5).

Le conseil d'administration confirme la rupture définitive de l'engagement décennal et émet un avis défavorable à la demande de dispense de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de M. X.

Nombres de votants	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 9 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay  
Nathalie CARRASCO

Pièce jointe : Document engagement décennal

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA - 09/12/2022 - D.2022-29</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u></p> <p><u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le : P</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
---	--

## Engagement décennal : Demandes de dispense

### Contexte

L'article 17 du Décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay (dit décret statutaire) dispose que :

« Les élèves fonctionnaires stagiaires sont tenus d'exercer une activité professionnelle durant dix ans comptés partir de leur entrée l'école :

1° Dans les services d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de leurs collectivités territoriales ou de leurs groupements, ou de leurs établissements publics ;

2° Ou dans une entreprise du secteur public d'un État visé au 1° ;

3° Ou dans les services de l'Union européenne ou d'une organisation internationale gouvernementale ;

4° Ou dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche.

Cet engagement est calculé prorata temporis pour les élèves ayant acquis la qualité de fonctionnaire stagiaire en cours de scolarité.

En cas de méconnaissance de cette obligation, les traitements perçus doivent être remboursés, sous réserve de remise totale ou partielle accordée par le président de l'école, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Une commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal, dont la composition est fixée à l'article 41 du règlement intérieur de l'École, est saisie des dossiers présentant potentiellement une rupture de l'engagement décennal.

Elle examine les demandes de dispense de l'obligation de remboursement, prévue à l'article 17 du décret statutaire, qui lui sont soumises afin d'éclairer la décision rendue par le président de l'École après avis du conseil d'administration.

La commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal s'est réunie le 15 novembre 2022, afin d'examiner 6 dossiers :

- 1 demande de reconnaissance des activités
- 5 demandes de dispense

Préalablement à l'avis rendu par la commission sur les demandes de dispense, la commission vérifie que les anciens normaliens élèves sont bien en situation de rupture définitive de l'engagement décennal.

Après examen des dossiers, la commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal a émis 2 avis favorables pour :

- 1 demande de reconnaissance d'activité comme conforme à l'engagement décennal
- 1 demande de dispense totale

Elle a émis 4 avis défavorables pour :

- 4 demandes de dispense totale ou partielle

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal, les demandes de dispense sont présentées ce jour au conseil d'administration pour avis.

## Les dossiers de demande de dispense

### Dossier 1 :

Parcours universitaire		Formation/fonction	Département / établissement/employeur
Année universitaire	Situation administrative		
2011-2012	Elève ENS 1	Diplôme ENSC- Licence 3 Biologie	BIO
2012-2013	Elève ENS 2	Diplôme ENSC- Master 1 Biologie	BIO
2013-2014	Elève ENS 3	Diplôme ENSC-Master 2 FE Sciences du Vivant	BIO
2014-2015	Elève ENS 4	Diplôme ENSC-Master 2 non habilité	BIO
Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay		Fin de contrat le 31/08/2015	
Parcours professionnel			
2015-2019	Doctorant (CDSN)		Université Paris Diderot
14/10/2019 au 30/06/2020	Chercheur postdoctoral		Institut Pasteur
01/07/2020 au 31/12/2021	Sans emploi (année propédeutique)		
Situation vis-à-vis de l'ED		Rupture pour activité dans le secteur privé	
Diplôme ENSC		Admis	
Nombre de mois payés		48 mois	
Date d'échéance initiale de l'ED		Le 31/08/2021	
Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal		105/120	
Somme à rembourser		7 726,15 €	

**Objet :** demande de dispense totale pour réorientation

À l'issue de son doctorat en 2019, M. X. a exercé en qualité d'ATER au sein de l'Institut Pasteur. Puis, après 9 mois d'activité, M. X. a choisi d'effectuer une année propédeutique qui est une année de réflexion et de découverte. Il souhaite aujourd'hui devenir prêtre et suit actuellement un séminaire de préparation (études de philosophie et théologie).

**Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X. entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.**

M. X. présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense de l'obligation de remboursement

**Le directeur du DER BIOLOGIE émet l'avis suivant sur la demande de dispense de M. X. :**

« Monsieur X. a effectué une scolarité irréprochable au sein du département de biologie, caractérisée notamment par d'excellents résultats et la réussite à l'agrégation biochimie génie biologique et

conclue par l'obtention d'un CDSN. En raison de ses qualités académiques et de son comportement exemplaire, il lui avait été confié une activité complémentaire d'enseignement au département pendant sa thèse. »

**Au vu du dossier présenté par M. X. et compte tenu du fait que l'engagement dans une vie religieuse est personnel et volontaire, la commission confirme la rupture définitive de l'engagement décennal et se prononce en défaveur d'une dispense de l'obligation de remboursement.**

**Dossier 2 :**

<b>Parcours universitaire</b>		Formation/fonction	Département / établissement/employeur
Année universitaire	Situation administrative		
2015-2016	Elève ENS 1	Diplôme ENSPS- Licence 3 ECONOMIE GESTION	SHS
2016-2017	Elève ENS 2	Diplôme ENSPS- M1 Management stratégique	SHS
2017-2018	Elève ENS 3	Diplôme ENSPS- CST-CP	SHS
2018-2019	Elève ENS 3	Diplôme ENSPS- M2 Politique Générale et Stratégie des Organisations	SHS
2019-2020	Elève ENS 4	Diplôme ENSPS-Master spécialisé en Data Science & Business Analytics	SHS
Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay		Fin de contrat le 31/08/2020	
<b>Parcours professionnel</b>			
01/09/2020- 19/02/2021	Stagiaire (poursuite d'études Master Data Science & Business Analytics à l'Essec)		Le Réseau de transport de l'électricité (RTE)
20/02/2021- 20/06/2021	En recherche d'emploi		
Depuis le 21/06/2021	Business Intelligence & Data Analyst (CDI)		ARMIS TECH
Situation vis-à-vis de l'ED		Rupture pour activité dans le secteur privé	
Diplôme ENSC		Admis	
Nombre de mois payés		48 mois	
Date d'échéance initiale de l'ED		Le 31/08/2026	
Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal		54/120	
Somme à rembourser		33 624, 08€	

**Objet : Demande de dispense partielle**

M. X. a effectué un stage de fin d'études au sein de Réseau de Transport de l'électricité.  
A l'issue d'une période d'inactivité de quatre mois, il a finalement été recruté par l'entreprise ARMIS TECH en qualité de Business Intelligence & Data Analyst.

M. X. présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense partielle à l'obligation de remboursement
- Une convention de Stage RTE
- Un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la société ARMIS.
- Une lettre de motivation adressée à la banque de France, pour une candidature au poste de Data Analyst pour les statistiques monétaires à la Banque de France
- Un bulletin de paie
- Une attestation de Diplôme officielle de CentraleSupélec et l'Essec
- Un avis d'échéance de loyer
- Le Diplôme de son Master de L'Université Paris-Dauphine
- Documents d'information annuelle de ses crédits à la consommation

**Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X. entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.**

**Le représentant du directeur de DER de SHS émet un avis défavorable à la demande de dispense de M. X.**

**M. X. n'exerce pas son activité dans un des cas prévus à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.**

**Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense partielle, tant sur le plan de sa situation personnelle que professionnelle.**

**Par conséquent, au vu des éléments du dossier, la commission constate la rupture définitive de l'engagement décennal et se prononce en défaveur d'une dispense partielle de l'obligation de remboursement.**

**Au vu du dossier présenté par M. X., la commission se prononce en défaveur d'une dispense partielle de l'obligation de remboursement.**

**Dossier 3 :**

Parcours universitaire		Formation/fonction	Département / établissement/employeur
Année universitaire	Situation administrative		
2014-2015	Elève ENS 1	Diplôme ENSC- Licence 3 Economie	SHS
2015-2016	Elève ENS 2	Diplôme ENSPS -M1 Economie	SHS
2016-2017	Elève ENS 3	Diplôme ENSPS- M2 Economie	SHS
Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay		Démission le 31/08/2017	
<b>Parcours professionnel</b>			

2017-2018	Etudiante (Prépa concours administratif)	Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne
2018-2019	Etudiante	Institut d'études politiques (Sciences Po Toulouse)- Prep'ENA
	<i>Sursis octroyé du 01/09/2019 au 31/08/2021</i>	
01/01/2020 au 01/01/2022	En recherche d'emploi	
Situation vis-à-vis de l'ED		Rupture pour activité dans le secteur privé
Diplôme ENSC		Non admise au diplôme
Nombre de mois payés		36 mois
Date d'échéance initiale de l'ED		Le 31/08/2026
Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal		60/120
Somme à rembourser		23 718,08 €

**Objet :** Demande de dispense

A l'issue de sa démission de l'ENS Paris-Saclay, Mme X. intègre une formation à la préparation aux concours administratifs au sein de Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne. Puis, intègre une formation à l'Institut d'études politiques, de préparation aux concours de la haute fonction publique.

Mme X. a bénéficié d'un sursis couvrant la période du 01/09/2019 au 31/08/2021.

Depuis janvier 2022, elle est en poste au sein d'une entreprise privée.

Mme X. présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense de l'obligation de remboursement
- Une décision de sursis

**Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de Mme X. entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.**

**Le représentant du directeur du DER de SHS émet l'avis suivant sur la demande de Mme X.**

« Les arguments et éléments fournis par Mme X. ne justifient pas une demande de dispense totale. J'émet un avis défavorable à la demande de dispense totale de Mme Tisseyre. »

**Mme X. n'exerce pas son activité dans un des cas prévus à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.**

**Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense, tant sur le plan de sa situation personnelle que professionnelle.**

**Par conséquent, au vu des éléments du dossier, la commission constate la rupture définitive de l'engagement décennal et se prononce en défaveur d'une dispense de l'obligation de remboursement.**

**Dossier 4 :**

<b>Parcours universitaire</b>		Formation/fonction	Département / établissement/employeur
Année universitaire	Situation administrative		
2019- 2020	Elève ENS 1	Diplôme ENSPS- Licence 3 MATHS	MATHS
Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay		Démission le 29/08/2020	
<b>Parcours professionnel</b>			
<i>Sursis octroyé du 01/09/2020 au 31/08/2022</i>			
2021-2022	Etudiant		Ecole des Mines de Paris
Situation vis-à-vis de l'ED		Rupture pour activité dans le secteur privé	
Diplôme ENSC		Non admis au diplôme	
Nombre de mois payés		12 mois	
Date d'échéance initiale de l'ED		Le 31/08/2031	
Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal		12/120	
Somme à rembourser		13 273,41€	

**Objet :** Demande de dispense totale

A l'issue de sa démission de l'ENS Paris-Saclay, M. X. a intégré l'Ecole des Mines de Paris en repassant les concours, où il entame sa deuxième année de formation.

**Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X. entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.**

M. X. présente un dossier documenté comprenant :

- Une lettre argumentée de demande de dispense totale à l'obligation de remboursement
- Un certificat de scolarité, visée par l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, pour l'année 2021/2022
- Un relevé de notes, visé par l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, pour l'année 2021/2022
- Les avis d'imposition pour les années 2020, 2021 et 2022

**La directrice adjointe du DER de MATHS émet l'avis suivant sur la demande de dispense totale M. X.**

« Il s'agit d'un cas qui est douloureux. M. X. a obtenu sa 3<sup>ème</sup> année de licence péniblement, dans un contexte familiale compliqué, notamment suite à la longue maladie de l'un de ses parents. A la suite de sa démission, il s'est réinscrit en classe préparatoire, et a repassé les concours de l'Ecole Mines de Paris. Les arguments avancés ne justifient pas une dispense totale, même si les raisons personnelles et financières existent bien. Le DER s'oppose à une dispense. Cependant la question d'un report de remboursement est à poser. »

M. X n'exerce pas son activité dans un des cas prévus à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense, tant sur le plan de sa situation personnelle que professionnelle.

Par conséquent, au vu des éléments du dossier, la commission constate la rupture définitive de l'engagement décennal et se prononce en défaveur d'une dispense de l'obligation de remboursement.

Dossier 5 :

Parcours universitaire		Formation/fonction	Département / établissement/employeur
Année universitaire	Situation administrative		
2021-2022	Elève ENS 1	Diplôme ENSPS- Formation SAPHIRE	SAPHIRE
Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay		Démission le 02/01/2022	
Parcours professionnel			
17/01/2022- 05/08/2022	Technicien Methodes		ENDEL - ENGIE
2022-2023	Formation en apprentissage Ingénieur spécialité mécanique		ENSAM
Situation vis-à-vis de l'ED		Rupture pour activité dans le secteur privé	
Diplôme ENSC		Non admis au diplôme	
Nombre de mois payés		4	
Date d'échéance initiale de l'ED		Le 31/08/2031	
Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal		11/120	
Somme à rembourser		4 545,77 €	

**Objet : Demande de dispense totale**

A l'issue de sa démission de l'ENS Paris-Saclay, M. X. a été recruté par ENDEL en qualité de technicien méthodes. Puis, il a intégré une formation d'ingénieur mécanique en alternance à l'ENSAM.

**Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X. entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.**

M. X. présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense totale à l'obligation de remboursement
- Un suivi des échanges par courriel avec le responsable de la formation SAPHIRE et le directeur du DER de génie mécanique
- Un contrat de travail ENDEL
- Une attestation d'admission en formation, visée par le Centre de formation d'apprentis de l'industrie en Provence
- Documents justifiant de ses revenus en 2022

- Documents chiffrant le montant des dépenses engagées pour l'intégration à une formation à l'ENS Paris-Saclay
- Une décision relative à une rupture définitive de l'engagement décennal

**Le responsable de la formation SAPHIRE émet l'avis suivant sur la demande de M. X.**

« Sa réorientation a été retardée. Dès le mois d'octobre il s'est rendu compte que la formation ne correspondait pas à ses attentes. Il a été encouragé par le département à continuer mais n'a finalement pas poursuivi en décembre. Cela relève d'un problème d'orientation, la formation ne lui correspondait pas.»

**Au vu du dossier de M. X., la commission constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.**

**Toutefois, les échanges entre les membres de la commission ayant confirmé une erreur d'orientation, la commission se prononce en faveur d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.**